

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-4-4

Séance du lundi 19 février 2024

HABITAT INCLUSIF - NOUVEL ACCORD ET PROGRAMMATION 2024-2030

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

KLINKERT Brigitte, MILLION Lara, STRAUMANN Eric, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité ainsi qu'à l'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses article L.281-1 et suivants,
- VU l'article L.14-10-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif,
- VU l'article 34 de la loi n°2020-1576 de financement de la sécurité sociale de 2021 du 14 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,
- VU l'article 78 de la loi n°2022-1616 de financement de la sécurité sociale de 2023 du 23 décembre 2022 pérennisant et précisant la participation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre des dépenses départementales relatives à l'AVP,
- VU la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention relative à l'habitat inclusif à conclure avec les Départements,
- VU la délibération du Conseil de la CNSA du 4 avril 2023, adoptant le nouveau modèle de convention relative à l'habitat inclusif à conclure avec les Départements et précisant le concours de la CNSA aux départements,
- VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 ayant approuvé la stratégie habitat du Département 2018-2023,
- VU la délibération n°CD/2018/5/4/1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 7 décembre 2018 adoptant le Schéma de l'Autonomie 2018-2023,
- VU la délibération n°CD/2019/010 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 4 avril 2019 adoptant le Schéma de l'Autonomie 2019-2023,
- VU la délibération n° CD/2020/7/10/1 du Conseil départemental du Haut-Rhin du 20 novembre 2020 ayant approuvé le Plan Départemental de l'Habitat 2020-2025,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n° CD-2022-4-4-4 du 20 octobre 2022 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé la création et la mise en place de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) en Alsace,
- VU la délibération n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative au Budget 2024,

- VU l'accord quadripartite pour l'habitat inclusif signé le 22 décembre 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Préfecture du Haut-Rhin, la Préfecture du Bas-Rhin, la CNSA ainsi que la programmation pluriannuelle prévisionnelle 2023-2030 des projets et des dépenses d'aide à la vie partagée (AVP) dans le cadre du dispositif « habitat inclusif »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté du 6 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise à jour de la programmation pluriannuelle 2023-2029 des projets et des dépenses d'aide à la vie partagée (AVP) dans le cadre du dispositif « habitat inclusif », jointe en annexe 2 à la présente délibération ;
- Approuve le nouvel accord type pour l'habitat inclusif à conclure entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la Préfecture du Bas-Rhin, la Préfecture du Haut-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace pour pérenniser la participation de la CNSA au titre des dépenses d'AVP engagées par la Collectivité européenne d'Alsace sur la base de :
 - o la programmation pluriannuelle mise à jour 2023-2029,
 - o la programmation pluriannuelle prévisionnelle 2024-2030,jointes en annexe 1 à la présente délibération ;
- Adopte la programmation pluriannuelle prévisionnelle 2024-2030 des projets et des dépenses d'aide à la vie partagée dans le cadre du dispositif « habitat inclusif », jointe en annexe 2 à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'accord pour l'habitat inclusif selon le modèle type précité ;
- Approuve le modèle de convention type relative à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif dans les termes du projet proposé par la CNSA, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Porteurs de Projet Partagé (3P), afférent à la programmation pluriannuelle prévisionnelle 2024-2030 précitée et les programmations pluriannuelles prévisionnelles futures, joint en annexe 3 à la présente délibération ;
- Approuve le modèle d'avenant type relatif à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif dans les termes du projet proposé par la CNSA, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Porteurs de Projet Partagé (3P) afférent aux mises à jour de la programmation pluriannuelle 2023-2029, de la programmation pluriannuelle prévisionnelle 2024-2030 et des programmations pluriannuelles prévisionnelles futures, joint en annexe 4 à la présente délibération ;
- Décide que les deux modèles de convention type et d'avenant type précités sont d'application immédiate à la date à laquelle la délibération sera rendue exécutoire ;

- Octroie l'Aide à la Vie Partagée au porteur de projet 3P inscrit en annexe 2 à la présente délibération pour la programmation 2024-2030 au titre du dispositif d'aide à la vie partagée pour un montant total de 315 000 €, correspondant à 1 projet retenu, pour la durée de la programmation 2024-2030, à raison de 110 250 € par la Collectivité européenne d'Alsace et de 204 750 € par la CNSA ;

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Dépenses</i>					
<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P104</i>	<i>O007</i>	<i>P104E03</i>	<i>T03</i>	<i>(625) 65-65242-425</i>	<i>315 000 €</i>
<i>Recettes</i>					
<i>P104</i>	<i>O007</i>	<i>P104E04</i>	<i>T02</i>	<i>(4358) 74-747818-425</i>	<i>204 750 €</i>

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention relative à la mobilisation de l'AVP au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Porteur de Projet Partagé (3P) précité, inscrit dans la programmation 2024-2030 sur la base de la convention type précitée ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les avenants relatifs à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif dans les termes du projet proposé par la CNSA, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les 40 Porteurs de Projet Partagé (3P) détaillés en annexe 2 à la présente délibération, pour tenir compte de la mise à jour à jour de la programmation pluriannuelle 2023-2029, sur la base de l'avenant type précité.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

2 abstentions

M. FREMONT Damien, Mme QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote